



**COMMUNE DE PALLUAU**  
**CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 26 OCTOBRE 2019 – 9H**  
**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

**Présents** : MM. Emmanuel ARNAUD - Pascal AVRIT – Robert BOURASSEAU - Guillaume BUTEAU – Patrick GINEAU - Bruno MARTEAU – Pascal TRETON - MMES Marcelle BARRETEAU - Eléna BOULIAU – Monique DIERCKENS - Emilie JULIEN - Jocelyne PORTRAT

**Excusée** : Muriel BROCHARD. **Secrétaire de séance** : Guillaume BUTEAU **Présents 12** **Votants 12**

**Convocations adressées** le 22 octobre 2019 à 22H10 **CRS publié** le 26/10/2019

**DÉLIBÉRATION N° 1 – CARACTÈRE D'URGENCE DE LA SÉANCE**

Conformément à l'article 2121-11 du CGCT, le conseil municipal doit se prononcer sur l'urgence de la convocation de ce matin avant de débattre de l'ordre du jour : « *En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans toutefois être inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance du conseil municipal qui se prononce sur l'urgence* ».

Le maire rend compte du caractère d'urgence de la convocation : « versement au CCAS d'une somme de 19 800 € afin de pouvoir entreprendre une étude sur le devenir de l'EHPAD St Pierre de Palluau. »

Après cette argumentation, le maire demande au conseil de valider le caractère d'urgence de cette séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant que tous les conseillers municipaux ont reçu dans les délais légaux la convocation dématérialisée permettant de les informer du caractère et de la nature de l'urgence ;

APPROUVE le principe de l'urgence à convoquer le conseil municipal le samedi 26 octobre 2019 à 9 heures.

**DÉLIBÉRATION N° 2 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS DE PALLUAU**

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 19 800 € au CCAS de PALLUAU.

Séance levée à 9H30  
Robert BOURASSEAU – président de séance

